

Procès verbal

Le mardi 17 juin 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Secrétaire de la séance : Gilles LAGARRIGUE

Présents : Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Jean-Pierre FABRE, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

Représentés : Laurent DELPERIE représenté par Jean-Pierre CHAMBERT, Cindy PETITJEAN représentée par Justine MAILHE

Absents et excusés : Dimitri BERTHELIN, Nadine DODEMAN, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON

Ordre du jour :

- Programme voirie 2025 : validation marché,
- Restauration scolaire : prix du repas au 01/09/2025,
- Convention d'occupation provisoire et précaire du 01/08/2025 au 31/08/2026 : parcelles ZT 218 et 219,
- Convention d'occupation provisoire et précaire du 01/08/2025 au 31/08/2026 : parcelles ZL 324, ZE 54, ZD 283, 285 et 287,

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 29 avril 2025.

Délibérations du conseil :

2. PROGRAMME VOIRIE 2025 : VALIDATION MARCHE (N° DE_018_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2122-22et L2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2152-1,R2152-6 et R2152-7,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contenu du programme de travaux voirie 2025 retenu :

- Route la Planque - 1370 ml,
- Route le Pradal - 1280 ml,
- Route le Portail - 600 ml + antenne 100 ml,

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 juin 2025 à 12h00 sur la plateforme www.achatpublic.com.

3 entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot unique de ce marché.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, Madame le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées;
Considérant le rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre de l'entreprise ETPLV 12260 Villeneuve pour un montant de 62 581.00 Euros HT, reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité :

- accepte le marché de travaux de voirie 2025, après retrait de la tranche optionnelle, conformément au règlement de consultation Article 3-1-2,
- décide d'attribuer le marché à l'entreprise TPLV 12260 Villeneuve pour un montant de 62 581.00 Euros HT, reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,
- autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Délibération : adoptée

3. RESTAURATION SCOLAIRE : PRIX DU REPAS AU 01/09/2025 (N° DE_019_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération

Considérant la proposition de la Commission des Affaires Scolaires,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial impulsé par Ouest Aveyron Communauté, la commune de Sanvensa s'engage à répondre au cadre stratégique et opérationnel validé à l'échelle communautaire et ainsi se conformer à la loi Egalim.

Cette démarche repose sur un plan d'actions à court et moyen terme avec notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, les mises en place du repas alternatif et du programme européen, la commande de produits locaux et durables, avec pour finalité la rationalisation des coûts.

L'implication de la commune dans cette démarche vertueuse suppose une évolution des méthodes de travail face à laquelle la commune doit mettre en place les moyens et outils indispensables. Par ailleurs, Madame le Maire précise que le service de restauration communal subit un accroissement constant des charges liées au fonctionnement, et particulièrement ces dernières années (alimentation, électricité, gaz...).

Pour rappel, le service restauration comprend la fourniture des repas, mais également les charges de personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres).

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix du repas à compter du 01 septembre 2025, comme suit :
 - 3.50 € pour les enfants,
 - 5.20 € pour les adultes.
 - 1.00 € pour les PAI (accueil des élèves sur la pause méridienne avec repas fourni par la famille).

Délibération : adoptée

4. CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE DU 01/08/2025 AU 31/07/2026 PARCELLES ZL 324 ZE 54 ZD 283 285 287 (N° DE_020_2025)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède des parcelles retenues pour des projets d'aménagements communaux en cours d'étude et qu'il y a lieu, dans cette attente, de veiller à l'entretien desdits espaces :

- parcelle section ZL n° 324 située le Bourg - superficie 2078 m2,

- parcelle section ZE n° 54 située la Cugue - superficie 985 m2,
- parcelles section ZD n°283, 285 et 287 situées le Maison Neuve - superficie globale de 5 580 m2 .

A ce jour seule une location à titre provisoire et précaire peut être consentie en application de l'article L 411-2 du Code Rural qui permet d'écarter le statut de fermage.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et déterminer le prix de la location.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la location garantira la préservation de la terre sans entraîner de frais pour la Commune, décide :

- de proposer en location précaire sous convention d'occupation provisoire et précaire les 8 643 m2 de terre correspondants aux parcelles ZL n°324, ZE n°54 et ZD n°283, 285 et 287, indiquant de manière expresse qu'ils devront être libérés sur simple demande de la Commune sans pouvoir prétendre à indemnisation
- d'en fixer le prix à 164.30 € soit 0.8643 ha * 190.10 €/ha pour une période d'un an qui s'étend du 01/08/2025 au 31/07/2026,
- dit que le prix suivra chaque année l'évaluation de l'indice du fermage,
- d'autoriser Madame le Maire à engager et signer toute procédure utile.

Délibération : adoptée

5. CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE DU 01/08/2025 AU 31/07/2026 PARCELLES SECTION ZT 218 ET 219 (N° DE_021_2025)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède des parcelles situées à Teulières en notre commune, section ZT n°218 et 219 d'une superficie totale de 5 478 m2 retenues pour un projet de construction de bâtiment dédié aux services municipaux. Dans cette attente, il y a lieu de veiller à l'entretien des espaces. A ce jour seule une location à titre provisoire et précaire peut être consentie en application de l'article L 411-2 du Code Rural qui permet d'écarter le statut de fermage.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et déterminer le prix de la location.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la location garantira la préservation de la terre sans entraîner de frais pour la Commune, décide :

- de proposer en location précaire sous convention d'occupation provisoire et précaire les 5 478 m2 de terre appartenant aux parcelles ZT n°218 et 219, indiquant de manière expresse qu'ils devront être libérés sur simple demande de la Commune sans pouvoir prétendre à indemnisation.
- d'en fixer le prix à 104.14 € pour 2025 soit 0.5478 ha * 190.10 €/ha pour une période d'un an qui s'étend du 01/08/2025 au 31/07/2026,
- dit que le prix suivra chaque année l'évaluation de l'indice du fermage,
- d'autoriser Madame le Maire à engager et signer toute procédure utile.

Délibération : adoptée

6. Divers

• OAC / Harmonisation compétence Voirie :

Échanges et orientation du Conseil Municipal sur la préfiguration de la prise de compétence "voirie communautaire".

Suzette CLAPIER
Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape with a small 'h' and a dash inside.

Gilles LAGARRIGUE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'G' and 'L' intertwined.